



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

CONCOURS MISS & MR TARTE – MAI DANS LA RUE



Règlement du concours

A l'occasion de la 2^{ème} édition de la Fête du village, les organisateurs vous proposent un concours de tartes avec un thème imposé : **le Rose**.

Article 1 : Ce concours est ouvert à toute personne domiciliée à Civrieux d'Azergues ou non à l'exclusion des professionnels.

Article 2 : Chaque participant devra remettre une tarte réalisée par ses soins, le samedi 26 mai 2018 entre 13h30 et 14h30 au point de départ, situé Salle des Fêtes. Les tartes devront être amenées dans un plat jetable sans aucun signe distinctif. Elles seront identifiées par un numéro sur place.

Article 3 : Pour le bon déroulement, et pour des raisons d'organisation, le nombre de candidats est limité à 25 (une seule tarte par candidat). L'inscription est gratuite. Les participants devront faire acte de candidature avant le jeudi 24 mai 2017 à midi en déposant leur bulletin de participation en Mairie.

Article 4 : Chaque candidat devra fournir une tarte 6 à 8 parts répondant au thème imposé. Cette tarte devra être accompagnée d'une présentation précisant le nom de la tarte et les principaux ingrédients utilisés. Les produits entrant dans la composition de la tarte sont à la charge du candidat.

Article 5 : Le jury qui sera composé de professionnels et de citoyens, notera chaque tarte selon les critères suivants :

Goût	/5
Texture	/5
Aspect esthétique	/5
Respect de la Thématique	/5
TOTAL	/20

Article 6 : Le palmarès sera annoncé le jour même à 17h. Des lots seront remis aux gagnants de la première, deuxième tarte et troisième tarte. Le ou la gagnante remportera le titre de « Mr or Miss Tarte 2018 » et un ouvrage de recettes de pâtisserie..

Article 7 : Les candidats autorisent l'exploitation de leur nom, leur photo et de la photo de leur tarte sans contrepartie financière.

Article 8 : Si, suite à un cas de force majeure, le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables.

Article 9 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.